

COMPTE RENDU
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU

Mercredi 02 Juin 2010

Maison du Temps Libre

Commune de Peujard

Présents : 28

Mr BASTIDE Jacques (Saint Laurent d'Arce), **Mr BIROLEAU Benjamin** (Saint André de Cubzac), **Mme BOURSEAU Christiane** (Virzac), **Mr BORGELLA Jean Pierre** (suppléant de Mr BRUN Jean Paul) (Saint Antoine), **Mr CLAVEREAU Jean Pierre** (Cubzac Les Ponts), **Mr CRANBEDOU Dominique** (Saint Gervais), **Mr DUMAS Alain** (Saint Gervais), **Mr FAURE Jean Georges** (Salignac), **Mme GAUTHIER Françoise** (Saint Laurent d'Arce), **Mr GUILLAUD Florion** (Saint André de Cubzac), **Mr GUINAUDIE Sylvain** (Aubie Espessas), **Mr JEANNET Serge** (Gauriaguet), **Mr LAGABARRE José** (Peujard), **Mr LAMEZAGUE Jean Guy** (Virzac), **Mr MABILLE Christian** (Peujard), **Mr MERCADIER Armand** (Salignac), **Mr MICHAUX Alain** (Saint André de Cubzac), **Mme LAVAUD Véronique** (suppléante de Mme MORAGUES Danièle (Saint André de Cubzac), **Mr MORISSET Laurent** (Saint Gervais), **Mr PASTUREAU Alain** (Saint André de Cubzac), **Mr PILARD Christophe** (Saint André de Cubzac), **Mr POULAIN Alex** (Aubie Espessas), **Mr POUX Vincent** (Saint André de Cubzac), **Mme PRUD'HOMME Florence** (Saint André de Cubzac), **Mr RICCI Laurent** (Saint André de Cubzac), **Mme SAGASTI Sylvie** (Peujard), **Mr TABONE Alain** (Cubzac Les Ponts), **Mr VIGNES Lionel** (Saint Laurent d'Arce).

Absents : 4

Mr AUGENDRE Jean Paul (Saint Antoine), **Monsieur MONTANGON Alain** (Gauriaguet), **Mr POIRIER Jean Paul** (Salignac), **Mr RAYNAL Vincent** (Cubzac Les Ponts),

Secrétaire de séance : Mr LAGABARRE José

Monsieur Le Président procède à l'appel. A l'ouverture de la séance le Conseil compte 28 membres présents, le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire de Peujard accueille le Conseil Communautaire, et fait état des projets communaux.

Monsieur José LAGABARRE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 14 avril 2010 est approuvé à l'unanimité, sous réserve d'une modification demandée par Monsieur GUINAUDIE. Cette demande

est acceptée, et la modification est portée directement sur le document mis à la signature.

I. Rapport n°40-2010 / Délibération n°41°-2010 : ZAC Parc d'Aquitaine
Cession de terrains Promesse de vente – Promesse d'achat et documents annexes

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération du conseil communautaire n°28-2005, en date du 28 avril 2005, fixant le périmètre d'études et les modalités de concertation ouverte sur le projet de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°44-2005 en date du 23 septembre 2005, ajustant le périmètre de concertation de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-2006 en date du 03 mars 2006 créant la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°57-2006 en date du 08 novembre 2006 arrêtant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°05-2007 en date du 21 février 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération n°24-2010 en date du 17 mars 2010 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé :

- D'autoriser le lancement de la commercialisation des espaces dédiés aux 3 villages précédemment décrits sur la ZAC Parc d'Aquitaine,
- De mandater Monsieur Le Président, accompagné du comité de pilotage (la commission de suivi), afin de mener les négociations avec CFA Atlantique en vue d'établir la promesse de vente des terrains concernés qui sera soumise à délibération ultérieure,
- D'autoriser Monsieur Le Président à recourir à des conseils extérieurs et en particulier juridiques pour mener à bien les négociations,
- D'acter la création d'une commission de suivi composée de Monsieur Le Président, de Monsieur Le Vice Président en charge du développement économique, de Monsieur Le Maire de Saint André de Cubzac, et de Monsieur Le Vice Président en charge de la vie locale et de l'animation du territoire, afin de conduire ce projet.

Considérant les différentes réunions de la commission de suivi, et les rencontres avec CFA Atlantique visant à mettre au point une promesse de vente, et les documents annexes qui s'y rapportent,

Considérant le projet d'aménagement présenté par CFA Atlantique, autour de trois villages (Village de Loisirs, Villages touristiques et village « Eco-parc commercial) réalisés chacun en deux phases et représentés sous forme d'îlots (ci-joint plan annexé) :

- îlot 1 de 27.287 m² sous teinte verte au Sud du Village Loisir,
- îlot 2 de 26.713 m² sous teinte verte au Nord du Village Loisir
- îlot 3 de 60.000m² sous teinte bleue au Nord du Village Touristique,
- îlot 4 de 43.000m² sous teinte bleue au Sud du Village Touristique,
- îlot 5 de 171.000m² sous teinte orange à l'Ouest d Eco Parc Commercial
- îlot 6 de 45.000m² sous teinte orange à l'Est Eco Parc Commercial

Considérant que l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet représente une superficie d'environ 373 000 m² conformément au plan annexé au présent rapport,

Considérant que la Communauté de Communes du Cubzaguais n'est pas titrée sur l'ensemble des parcelles objet du projet de CFA Atlantique, ce qui nécessite dès lors l'élaboration d'une promesse d'achat consentie par CFA Atlantique au bénéfice de la CDC et d'une promesse de vente de la CDC au bénéfice de CFA Atlantique,

Considérant la complexité de l'opération, et la nécessité d'assurer un cadrage au fur et à mesure de l'avancée de l'opération il est prévu d'annexer à ces deux promesses une charte de développement durable, et un Cahier Charges de Cessions de Terrains. Il est également prévu de créer un comité de suivi dont les missions et les objectifs sont décrits dans un document ci-joint.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 25 mai 2010.

Discussions :

La parole est donnée à Maître VIOSSANGE (Notaire) afin qu'il présente le projet de promesse de vente au profit de CFA. Il rappelle l'historique de la constitution du document présenté au vote. Maître VIOSSANGE décrit sur la base d'un plan projeté les trois villages et leurs découpages chacun en deux îlots opérationnels. D'un point de vue technique cela revient à faire 6 promesses. Il est évident que la première phase sera constituée par les îlots les plus facilement commercialisables, afin de tirer le reste de l'aménagement. Malgré les demandes de la CDC de lier certaines phases entre elles, finalement chaque village sera indépendant. Maître VIOSSANGE expose les différentes surfaces, ainsi que le prix de cession qui s'établit à 30€ HT le m² en moyenne. Il décrit les conditions suspensives de la promesse, ainsi que les délais pour chacun des îlots. Enfin, il indique que la CdC n'étant pas propriétaire de l'ensemble du foncier les accords entre la CdC et CFA se matérialisent également par une promesse d'achat, en plus de la promesse de vente.

La parole est ensuite donnée à Maître BOISSY (Avocat) qui décrit les documents annexés à la promesse de vente (Charte de développement durable, Comité de suivi et le cahier des charges de cession de terrains).

Il précise que le cahier des charges de cession de terrains est à l'état de projet dans la mesure où il devra être finalisé au moment de la signature de l'acte authentique de transfert de propriété. Il n'en reste pas moins que c'est un document contractuel qui devra être respecté par le constructeur. Ce cahier des charges est complété par une charte de développement durable, et par le comité de suivi. La charte de développement durable fixe les engagements du constructeur, ainsi pour chaque thématique des objectifs sont fixés. Par ailleurs, certaines thématiques seront traitées en fonction de l'évolution de l'opération et en concertation entre CFA et la CdC. Il s'agit donc d'un document qui sera amené à évoluer. Ce document qui sera contractualisé permet de garder une maîtrise de l'aménagement par la CdC. De même la contractualisation d'un comité de suivi permettra d'effectuer les contrôles nécessaires. Il permettra d'informer la CdC ainsi que ses membres. Dans ce cadre, CFA devra communiquer un certain nombre de documents permettant d'appréhender la commercialisation.

M. POUX dit qu'il apprécie l'effort de transparence, et remercie les intervenants de leurs explications. Cependant, il a plusieurs questions à poser.

En premier lieu concernant le comité de suivi, M.POUX demande quand la Communauté de Communes sera-t-elle informée, avant ou après le comité de suivi ? Et qui au sein de la CdC sera informé et dans quel ordre ? A part naturellement les membres du comité de suivi.

Il est répondu conjointement par Le Président et Maître BOISSY que les membres du Comité de suivi sont une émanation de la CDC, on peut donc dire que cette dernière est informée dans le cadre du comité de suivi. L'information interne des membres de la CdC se fera dans le cadre du fonctionnement habituel, sachant que les décisions finales seront prises par le Conseil Communautaire.

Concernant les différentes chartes qui ont été présentées Monsieur POUX regrette qu'il n'y ait pas d'éléments sur l'emploi, alors que c'est une préoccupation forte pour le territoire.

Maître BOISSY indique que dans la charte de développement durable, il y a un paragraphe entier sur l'emploi et la formation, qui n'a pas été détaillé lors de la présentation orale.

Monsieur POUX indique qu'il s'agit d'engagement de la collectivité.

Maître BOISSY rappelle que ce document est contractuel, et qu'il récapitule autant les engagements de la CdC que ceux de CFA, en particulier en termes d'emploi et de formation professionnelle. En tout état de cause, il s'agit d'un document de base qui n'a pas été alourdi puisque l'état d'avancement du projet n'est pas assez abouti. Au fur et à mesure des démarches ces documents seront amenés à faire l'objet d'avenants. Un processus est engagé, mais c'est ensuite au comité de suivi de trouver tout son sens pour formaliser l'ensemble des partenariats avec CFA et traduire ainsi les exigences de la CdC. Mais aujourd'hui c'est prématuré.

Monsieur POUX s'adresse à Maître VIOSSANGE, afin de recueillir des explications sur les 6 transactions envisagées et des délais de 24 à 36 mois qui sont courts, au regard de l'ampleur du projet et de ce que réalise annuellement CFA.

Maître VIOSSANGE indique que la promesse fait figurer des îlots (dont un fait l'objet d'une promesse d'achat) qui déterminent des aires détaillées dans le document. Pour bien comprendre la promesse, il faut la lire à plusieurs endroits et notamment sur les délais de réalisation de la promesse. Il est évident que la CdC aurait souhaité vendre tout d'un coup, mais les réalités économiques d'un projet d'une telle ampleur ne permettent pas à l'opérateur de s'engager de manière certaines et irrévocables sur l'ensemble des trois villages, il y a un phasage qui est incontournable, ce qui ne donne lieu à six transactions différentes, ce qui fait que si une des phases n'est pas possible, la vente n'aura pas lieu. Et c'est là où le comité de suivi est important.

Monsieur POUX demande quelle garantie CFA apporte contre une éventuelle modification d'investisseurs.

Maître VIOSSANGE indique qu'il y a une condition de commercialisation, et dans 90% des cas CFA a indiqué qu'il louerait ce qui veut dire qu'ils resteront propriétaires. Mais c'est au fur à mesure que la CdC sera informée des choses. Les garanties résident dans les délais de dépôt des dossiers d'autorisation.

Monsieur POUX demande si la CdC a eu communication de la pré-commercialisation et des études de marché faites par CFA, et sur lesquels cette dernière société s'engage.

Monsieur Le Président indique qu'il faut bien comprendre que CFA ne pouvait pas engager des moyens énormes ni même communiquer beaucoup d'informations tant que cette société n'était pas titrée. Le point de départ de toutes leurs démarches est la signature de la présente promesse. Mais ce dont nous pouvons être assurés c'est que si CFA s'engage dans une telle promesse, c'est qu'ils ont déjà des éléments d'étude qui révèlent la faisabilité du projet.

Monsieur PASTUREAU indique qu'il a eu l'occasion de participer au comité de suivi, et il tient à souligner le travail important conduit par Monsieur DUMAS dans les négociations. La promesse de vente est l'aboutissement d'une démarche complexe. Il rappelle qu'il y a quelques semaines, il avait remarqué que la méthode choisie était de donner une exclusivité de la négociation avec CFA, ce qui ne mettait pas la CDC en position de force. La réponse qui avait été faite, est qu'il fallait aller vite, et l'exclusivité de CFA a été validée. On voit combien il était difficile de négocier dans ces conditions.

Aujourd'hui, on se retrouve avec un document qui présente des aspects positifs, mais aussi négatifs.

Le prix, et la sécurité juridique sont des points positifs. En revanche, les conditions suspensives, le séquençage de l'opération, alors que la CdC souhaitait faire les trois villages en même temps, sont des points moins positifs. C'est un compromis de vente acceptable, même si il est insatisfaisant à certains égards.

Monsieur PASTUREAU termine en soulignant que l'exclusivité a été confiée à CFA, avec pour objectif de tirer un investisseur pour le Village des Marques, car

c'est ce qui avait été annoncé il y a un an par CFA. Il semble que cette société fasse machine arrière et qu'elle ne soit plus autant impliquée dans le projet de village des marques. Il serait bon aujourd'hui d'avoir quelques assurances sur la volonté de CFA sur ce dossier.

Monsieur Le Président précise que quand le dernier investisseur du Village des Marques s'est présenté, c'est CFA qui est allé le chercher. Il est évident aujourd'hui qu'en partant avec CFA, c'est une garantie de plus sur le dossier du Village des Marques. Et le travail entre la société en question et CFA permettra une meilleure cohérence du site. Monsieur Le Président ajoute que tant que la CdC n'était pas déliée avec la SAS Parc du Cubzac, il était hasardeux juridiquement d'avancer avec un autre partenaire.

Monsieur GUILLAUD intervient en indiquant que la Communauté de Communes n'est pas un agent immobilier. La vente des terrains est une étape d'un choix politique motivé au départ par la création d'emplois provenant d'activités de différents types.

Après les avatars du Village des Marques, il a été trouvé un seul interlocuteur, comme l'a souligné Alain PASTUREAU, car il n'y a pas eu de publicité. Cet état de fait ne permet pas de négocier en position de force.

Concernant la promesse de vente, il s'agit d'un document difficile à analyser d'autant qu'il a été reçu samedi. Il s'agit d'un document complexe à lire. En tout état de cause, Monsieur GUILLAUD ne trouve pas écrit de façon formelle le projet de CFA. Il ne faut pas baser la stratégie de la CdC sur la période actuelle, en confiant à une seule société 55 hectares, car à un moment ou à un autre on sortira de la crise, et dans dix ans la situation sera bien différente, il faut avoir une vision plus lointaine, car ce projet se développera à coup sûr.

Enfin, pour Monsieur GUILLAUD les documents ne présentent pas de planning sérieux qui oblige l'opérateur à réaliser le projet. En conclusion, il indique que ces documents ne répondent pas à des questions fondamentales, et il insiste sur le fait que la CdC est là non pas pour vendre des terrains, même si cela correspond à des préoccupations financières de la collectivité, mais pour construire un projet créateur d'emploi.

Monsieur Le Président indique que c'est un projet de promesse de vente de terrains. Le projet définitif sera présenté au moment de la vente réelle des terrains sur laquelle le Conseil Communautaire aura à se prononcer. Aucun opérateur aujourd'hui n'accepterait de construire un projet global sur 37 hectares sans être à minima titré via un compromis de vente. Il est bien entendu que la CdC suivra la construction du projet avec le comité de suivi.

Monsieur DUMAS indique que quand même les grands îlots déterminent les axes du projet, et qu'ils sont conformes aux souhaits de la CdC concernant les 3 villages. Effectivement, il n'y a pas de planning et certaines choses ne sont pas totalement satisfaisantes. Mais le comité de suivi a poussé les discussions au maximum, notamment sur des achats conjoints de plusieurs îlots. Le risque soulevé existe. Il est bien conscient des manques et des carences, ils seront corrigés par voie d'avenant comme cela a été expliqué. Mais à un moment donné il faut bien prendre une décision pour permettre aux investisseurs d'avancer dans leur travail. A ce jour nous ne pouvons pas imposer des choses qui ne sont

pas réalistes, en particulier financièrement. En conclusion, Monsieur DUMAS indique qu'il faut démarrer avec certainement des évolutions nécessaires.

Maître VIOSSANGE reconnaît qu'il s'agit d'un document aride. Mais c'est un document juridique, qui fixe quand même quelques délais. La première échéance est dans 24 mois pour la levée d'option ce qui signifie qu'à cette date un permis de construire aura été obtenu, qu'une CDAC aura été obtenu et que le plan de merchandising sera bouclé à minima à 60% à partir de là la CdC y verra plus clair.

Monsieur POUX précise qu'il s'abstiendra par rapport au volet emploi/formation.

Monsieur le Président indique qu'il n'a pas fait la même lecture car il y a déjà beaucoup d'éléments qui demandent évidemment à être concrétisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ✚ D'approuver le projet de promesse de vente des terrains sus indiqués par la Communauté de Communes du Cubzaguais au bénéfice de la Société CFA Atlantique dans les conditions prévues au prix de Onze millions sept cent quatre vingt mille euros hors taxe (11 245 240€ HT) pour une superficie d'environ 346 287m²,
- ✚ D'approuver le projet de promesse d'achat par CFA Atlantique au bénéfice de la CDC au prix de 534 260€ HT (Cinq cent trente quatre milles deux cent soixante euros hors taxe) pour une superficie de 26 713 m²
- ✚ D'approuver le projet de charte de développement durable, le projet de comité de suivi, et le projet de Cahier des Charges de Cessions de Terrains (ci-joints annexés) entre la CdC du Cubzaguais et CFA Atlantique,
- ✚ D'autoriser Monsieur Le Président à signer l'ensemble des documents sus-mentionnés,
- ✚ De désigner l'Office Notarial VIOSSANGE/LATOUR comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour cette opération,
- ✚ De dire que le Conseil Communautaire sera à nouveau amené à se prononcer sur le projet d'actes authentiques de transferts de propriété, afin notamment de tenir compte des contenances réelles des terrains cédés.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2 (Messieurs PILARD et POUX).

II. Rapport n°41-2010 / Délibération n°42-2010 : Acquisitions Foncières ZAC PARC D'AQUITAINE

Monsieur Le Président expose,

Considérant que dans le cadre du conventionnement avec la SAFER, cette dernière a poursuivi les négociations amiables avec les propriétaires fonciers sur le site de « La Garosse » à Saint André de Cubzac.

Considérant l'utilité pour la Communauté de Communes du Cubzaguais de procéder aux acquisitions de ces immeubles,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 06 août 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser l'acquisition par la Communauté de Communes du Cubzaguais des immeubles suivants, situés à Saint André de Cubzac dans le périmètre de la ZAC « Parc d'Aquitaine »

| Propriétaires | Références Cadastrales | Surface | Prix d'Acquisition (hors frais) |
|-----------------|---------------------------|------------|---------------------------------------|
| M. Dumas Michel | AL94 | 1ha15a75ca | 39 198 € |

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment les promesses d'achat correspondantes, et les actes authentiques notariés de transfert de propriété avec les propriétaires sus mentionnés,
- De désigner la STON Viossange/Latour comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour ces opérations.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1 (Mr PILARD)

III. Rapport n°42-2010 : Cessions Foncières ZAC PARC D'AQUITAINE

Son objet étant devenu inutile, Monsieur le Président propose de le supprimer.

IV. Rapport n°43-2010-Délibération n°43-2010 : Dénonciation Promesse Unilatérale de Vente consentie à la SAS Parc du Cubzac

Monsieur Le Président expose,

Vu la promesse unilatérale de vente sous seing privé en date du 06 juillet 2007 consentie par la Communauté de Communes du Cubzaguais à la SAS Parc du Cubzac,

Considérant que la SAS Parc du Cubzac n'a pas levé l'option pour l'acquisition des parcelles de terres objet de la promesse dans les délais prévus par cette dernière,

Considérant qu'il y a lieu après analyse juridique de la promesse unilatérale de vente de procéder à sa dénonciation pour éviter tout risque de contentieux ultérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de dénoncer unilatéralement la promesse unilatérale de vente du 06 juillet 2007 consentie à la SAS Parc du Cubzac,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette décision, et notamment de mandater La Société Civile Professionnelle d'avocat CORNILLE afin de procéder à la rédaction d'une sommation interpellative transmise par voie d'huissier.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 1 (M.PILARD)

V. Rapport n°44-2010-Délibération n°44-2010 : CREATION D'UN POSTE

Monsieur Le Président expose,

Considérant les besoins en termes de personnel au sein de la Maison de la Petite Enfance du Cubzaguais, en particulier pour effectuer des remplacements,

Considérant que dans le cadre de l'ouverture prochaine de la micro-crèche de Peujard, il peut être utile de recruter dès à présent un personnel qui effectuera des remplacements au sein de la crèche actuelle, afin de parfaire sa formation, et de se préparer à l'occupation d'un poste dans la nouvelle structure,

Il apparaît donc nécessaire que la Communauté de Communes du Cubzaguais procède au recrutement d'un personnel, sous CAE (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, qui dans ce cadre pourra poursuivre sa formation dans le but d'obtenir le CAP Petite Enfance.

Discussions :

Monsieur POUX demande si Pôle Emploi a été contacté, afin de pourvoir le poste.

Monsieur Le Président répond par la négative en expliquant qu'il s'agit de recruter une personne qui était en stage à la Communauté de Communes.

Mme LAVAUD demande où en est le recrutement du poste de chargé de communication.

Monsieur Le Président indique que cela sera concrétisé dans l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ✚ De créer un poste de Contrat D'Accompagnement à l'Emploi à compter du 01 juillet 2010,
- ✚ D'autoriser Monsieur Le Président à procéder au recrutement
- ✚ De mandater Monsieur Le Président afin de signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

VI. Rapport n°45-2010-Délibération n°45-2010 : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR A TEMPS COMPLET

Monsieur Le Président expose,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'attestation de réussite d'un agent de la Collectivité au concours d'Animateur Territorial organisé par le Centre de Gestion de la Vienne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De créer au 01 juillet 2010 au tableau des effectifs un emploi permanent d'animateur territorial à temps complet, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

- De préciser que cet emploi sera pourvu par recrutement interne de l'agent sus mentionné,
- De supprimer un poste d'adjoint d'animation.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

VII. Rapport n°46-2010 / Délibération n°46-2010 : Subvention Association Croches en Chœur

Monsieur Le Président expose,

L'association Croches en Chœur organise depuis trois ans un festival rassemblant 330 choristes. Cette manifestation a été un succès, et cette association souhaite reconduire cet événement autour d'un temps fort festif exceptionnel, marqué par la venue d'un artiste de renom qui clôturera le festival.

L'association avait déjà fait une demande en 2009, et la Communauté de Communes du Cubzaguais avait délibéré favorablement (15-2009 du 5 février 2009) pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€.

Le 5 avril 2009, l'association informait par courrier la CdC du Cubzaguais du report du festival avec accueil d'un artiste de renom pour l'année 2010. La CdC du Cubzaguais par délibération 50-2009 du 9 juillet 2009 avait annulé la subvention et accepté le principe d'un report pour 2010.

L'association Croches en Chœur a saisi par courrier, transmis par la mairie de Saint Gervais le 23 avril 2010, la CdC du Cubzaguais, pour faire part de son projet 2010. L'association a établi un budget de 21 750 € pour cette manifestation et a sollicité la Communauté de Communes du Cubzaguais pour une intervention financière de 1 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ✚ D'allouer une subvention d'un montant de 1 000€ pour l'année 2010 à l'association Croches en Chœur pour l'organisation de son festival,
- ✚ De dire que cette subvention est exceptionnelle,
- ✚ De dire que cette subvention sera versée à l'issue de la manifestation sur présentation d'un bilan financier,
- ✚ D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

VIII. Rapport n°47-2010 / Délibération n°47-2010 : Modifications Statutaires

Monsieur Le Président expose,

Vu l'arrêté préfectoral en date 05 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2000 relatif à l'éligibilité de la Communauté de Communes du Cubzaguais à la DGF Bonifiée,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2002 relatif à une modification des compétences,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2005 relatif à une modification des compétences,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2005 modifiant les statuts de la CdC du Cubzaguais,

Vu la délibération n°85-2009 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable du Cubzaguais(SIADD),

Considérant que le SIAD prévoit la réalisation d'équipements sportifs dits « Plateaux Multisports » dans chacune des dix communes du Cubzaguais sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour des questions financières et d'aménagements de proximité du territoire,

Considérant que la rédaction actuelle des statuts ne donne pas compétence en matière de plateaux multisports à la Communauté de Communes,

Discussions :

Monsieur BASTIDE rappelle l'historique du projet qui amène à proposer cette décision, qui est calée juridiquement avec les services de la sous préfecture.

Monsieur POUX demande si les frais de fonctionnement ont été évalués.

Monsieur BASTIDE indique que cela a été vu en commission, et cela sera confié aux communes.

La parole est donnée au DGS qui indique que par comparaison à d'autres équipements existants de ce type, l'entretien est minimaliste. Il s'agit de ramasser quelques papiers et de procéder éventuellement à un peu de nettoyage. Il s'agit de matériel très solide, et on constate peu de dégradations. En revanche, puisque la CdC est obligée de prendre la compétence, et dans la mesure où cela serait le cas, elle aura en charge la maintenance, et notamment les contrôles techniques annuels.


Monsieur RICCI fait part de l'avis des élus majoritaires de la commune de Saint André de Cubzac qui ne prendront pas part au vote même s'ils sont d'accord sur la réalisation du projet, et même si les éclaircissements administratifs ont été donnés ce soir, et à priori cela ne devrait pas poser de problème. Cependant, cela a été discuté lundi soir en réunion de municipalité, et le titre même de cette délibération porte sur une modification d'élargissement de compétences. Monsieur RICCI rappelle qu'il y a eu quelques petits problèmes sur le fonctionnement de la structure ce qui a donné lieu à des explications. Le Président avait proposé un nouveau mode de fonctionnement en bureau et en Communauté de Communes. Il a été demandé à plusieurs reprises que les choses se concrétisent sur papier ce qui n'a pas été obtenu. Il n'y a pas de soucis pour que les projets avancent, mais la commune de Saint André de Cubzac souhaite réaffirmer le fait que soit acté ce nouveau mode de fonctionnement qui avait été proposé en réunion de bureau. Il ne s'agit pas de faire obstruction au travail de la Communauté de Communes.

Monsieur Le Président indique que c'est noté. Il précise que la délibération de ce jour porte sur un point technique précis. Pour les autres problèmes, ils sont toujours d'actualité. Il rappelle qu'il souhaite revoir le fonctionnement de la CdC, mais que le calendrier n'était pas propice à ce travail. Il ajoute qu'il attend aussi des propositions de la part des membres du bureau. On arrive maintenant, après avoir voté des choses importantes, à un moment où la réflexion va pouvoir aboutir pour être mis en œuvre dans le dernier trimestre.

Monsieur BIROLEAU en s'adressant au Maire de Saint André de Cubzac trouve inélégant et maladroit de prendre cette position, qui consiste à prendre en otage par la commune centre, les neuf autres communes, et que la modification demandée par la commune de Saint André de Cubzac aurait dû être faite au début du mandat. En conclusion il indique être tout à fait contre cette décision des élus majoritaires de Saint André de Cubzac.

Monsieur Le Président indique respecter toutes les positions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

-  D'approuver l'engagement de la procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

- ✚ De modifier l'article 3, 5° des statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais en date du 28 octobre 2005, et d'ajouter au 3° alinéa « Plateaux Multisports de plein air, clos, permettant la pratique de plusieurs sports et ouverts au public»,
- ✚ De mandater Monsieur Le Président afin de prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

M.GUILLAUD, M.MICHAUX, Mme LAVAUD, M.PASTUREAU, M.PILARD, Mme PRUD'HOMME, M.RICCI n'ont pas pris part au vote.

La séance est levée à 19H45. Monsieur le Président, Maire de Peujard invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié offert par la commune de Peujard.